



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N°1202-20-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°1202-20

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 1202-20 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le tableau de l'article 4 du Règlement n°1202-20 est remplacé par le suivant :

Compensation annuelle – vidange systématique	
Fosse septique	92 \$
Fosse scellée	210 \$
Puisard	92 \$

Frais supplémentaires – vidange additionnelle et autres frais	
Vidange sélective d'une fosse septique	212 \$
Vidange d'une fosse scellée	150 \$
Vidange totale d'une fosse septique :	
• 1050 gallons et moins	270 \$
• 1051 à 1250 gallons	320 \$
• 1251 à 1500 gallons	375 \$
• 1501 gallons et plus	640 \$
Surplus pour vidange totale d'une fosse septique	105 \$
Puisard	182 \$
Vidange des eaux ménagères (eaux grises)	230 \$
Vidange d'un élément épurateur ou station de pompage	0,30 \$ / gallon
Vidange en urgence (24 h, fin de semaine ou jour férié)	650 \$
Frais de déplacement	125 \$
• pour vérifier un problème sans faire la vidange ou;	
• pour non-accessibilité à la fosse	

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Bruno Laroche, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion : 2021-02-041 9 février 2021
Dépôt du projet de règlement : 2021-02-041 9 février 2021
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :



N° de résolution
ou annotation

PROJET